



ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INCLUSION

1^{ER} AVRIL 2022

LES INNOVATIONS DE LA LINCA ET PISTES DE TRAVAIL

**DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI ET
DE LA COHÉSION SOCIALE (DECS)**

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Magaly Hanselmann, cheffe de service

1. Plan

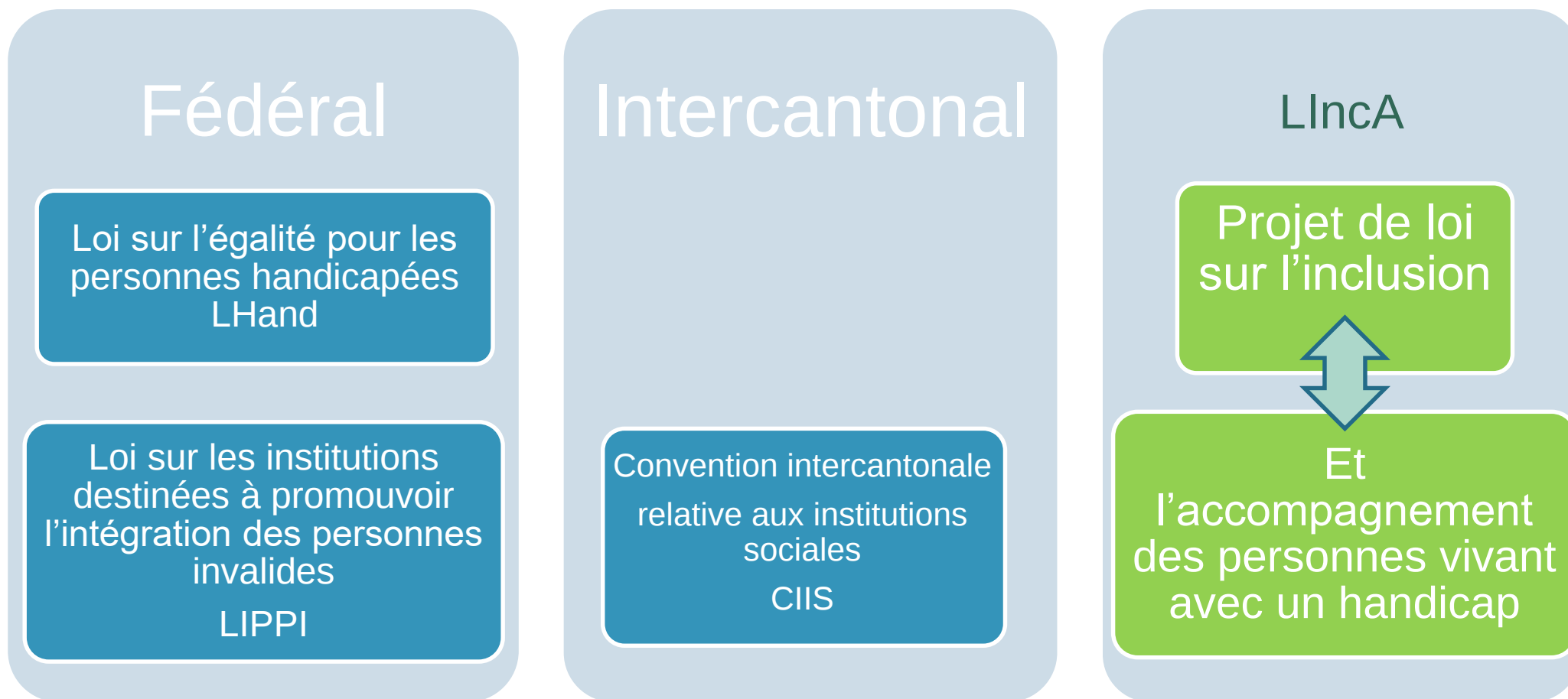
1. Réponse aux obligations internationales
2. Démarche participative
3. Axes du plan d'action
4. Innovations
5. La personne au centre
6. «Rien pour nous, sans nous»
7. L'égalité : construisons-la ensemble !

1. Obligations internationales

La Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (CDPH), ratifiée en 2014, signifie **un changement de paradigme** :

- Égalité dans tous les domaines de la vie
- Autonomie et autodétermination dans l'accompagnement

1. Cadres légaux fédéraux



1. Objectifs de la LIncA

- Garantir l'égalité de traitement et promouvoir une société inclusive – objectif transversal

Et :

- Intégrer la vision portée par la CDPH au sein du dispositif de prestations
- Consolider le partenariat avec les institutions et les associations
- Coordonner les prestations autour des projets individuels
- Permettre de sortir de la dualité (stationnaire-ambulatoire)

2. Démarche participative

1. Un groupe de travail représentatif de personnes vivant avec un handicap en collaboration avec **Forum Handicap**
 - Principales propositions en matière d'inclusion
 - Axes prioritaires de la future politique (plan d'action)
2. Concertation avec les partenaires institutionnels dans le cadre de la consultation

3. Axes du plan d'action

1. l'égalité
2. l'autonomie
3. l'enfance, la scolarité et la formation
4. la communication
5. la mobilité
6. la vie professionnelle
7. le logement
8. la santé
9. le soutien aux proches aidant-e-s
10. les loisirs
11. la protection sociale

3. Axes prioritaires : l'État s'engage

Dans l'ensemble de ses tâches, l'État tient compte des droits, du principe d'autodétermination, des compétences et des besoins spécifiques des PVH.

- L'État prend toutes mesures visant à garantir l'inclusion, notamment :
 - a) en facilitant l'accès à l'accueil extra-familial, à la scolarité et à la formation ;
 - b) en veillant à un accès sans obstacle aux prestations et aux services destinés au public ;
 - c) en promouvant les moyens permettant l'accès à la communication, notamment le « Langage simplifié – Facile à lire et à comprendre (FALC) » ;
 - d) en reconnaissant la langue des signes et la culture qui y est associée ;
 - e) en vérifiant et en promouvant la conception et la réalisation des logements, des locaux recevant du public et des places de travail accessibles et adaptables selon les normes SIA 500 ;
 - f) en promouvant l'accès à l'emploi des PVH ;
 - g) en développant et en organisant l'offre de prestations de manière à garantir une prise en charge digne et coordonnée, respectueuse des besoins ;
 - h) en reconnaissant et en soutenant les proches aidant-e-s et leurs organisations.

4. Innovations

- **Un poste de préposé-e à l'inclusion**
- Un plan d'action coordonné
- Rapport tous les 4 ans au Grand Conseil
- Une enveloppe de CHF 100'000.- pour des projets pilotes

5. La personne au centre

- Orientation en fonction des besoins selon un outil d'évaluation validé et discuté avec les partenaires
- Planification suivie et coordination avec les entités concernées et les partenaires institutionnels
- Respect des droits des personnes / bénéficiaires
- Être partenaire des mesures prises, à en être informé-e et à s'exprimer à leur sujet
- Être protégé-e contre les abus et les mauvais traitements

6. «*Rien pour nous sans nous*»

Deux instances permettent d'inscrire la participation dans la durée :

- Une commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH
- Une commission des plaintes
 - Les questions d'inégalité de traitement de manière transversale – orientation et médiation
 - Les plaintes envers les prestataires du dispositif de prestations

7. L'égalité : construisons-la ensemble

